



Conditions de Mensualisation

Répartition des mensualités :

La mensualisation des factures d'eau est initialisée après l'édition d'une facture réelle (avec relève d'index de compteur d'eau). Votre facturation annuelle sera répartie en 11 mensualités :

- * 10 acomptes mensuels
- * 1 mois d'attente pendant la relève de votre compteur d'eau
- * le solde avec la facture de décompte établie le mois qui suit cette relève, puis
- * 1 mois d'attente, avant la reprise des prélèvements (calcul du nouvel échéancier).

Les mensualités sont calculées en référence à votre dernière facture ; Elles ne peuvent être inférieures à 10 € TTC par mois.

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 10 de chaque mois.

Relevé des compteurs et facturation de décompte :

Votre compteur sera toujours relevé une fois dans l'année. L'index relevé à cette occasion permettra de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà appelés.

Remboursement de l'éventuel trop perçu :

Lors de l'établissement de votre facture de décompte, s'il apparaît que votre consommation a baissé, le trop-perçu vous sera remboursé par virement. Le montant de vos prochains acomptes sera alors diminué.

Traitement des rejets de prélèvement :

Si 3 prélèvements sont rejetés, vous serez exclus de la mensualisation.

Celle-ci pourra être remise en place si les paiements sont régularisés (arriérés et facture de décompte).

Changement de compte bancaire :

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer une nouvelle autorisation de prélèvement auprès du service des eaux, la remplir et la retourner accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire.

La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 25 du mois pour que le prélèvement soit réalisé sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du prélèvement automatique mensuel :

Sauf avis contraire de l'abonné, le prélèvement par mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

Fin de la mensualisation :

Si vous voulez renoncer à votre contrat de prélèvement automatique (déménagement ou tout autre événement imprévisible), il vous suffit d'en faire la demande par écrit au service de l'eau.